

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Commune de GAURIAGUET,

Par suite d'une convocation en date du 28 mai 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Gauriaguet se sont réunis en date du 5 juin 2025, à la Mairie de Gauriaguet, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire de la commune.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

La convocation a été affichée le 28 mai 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Acquisition chemin de randonnée
2. Adressage communal
3. SCoT
4. Personnel communal
5. Tarifs communaux 2025
6. Régularisation (sortie de l'actif de l'épareuse 2024)
7. Vidéo protection
8. Subventions associations – hors communes
9. Info gare
10. Info comptage trafic vitesse D 248 E1
11. Info data center
12. Info travaux assainissement SOGEDO – Groupe scolaire
13. Info recensement 2026
14. Travaux fibre optique Mairie

Questions diverses

Membres présents :

Messieurs : M. MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M. FERRÉ Jean-Marc, M. LALANDE Stéphane, M. ROLLAND Anthony, M. PROLONGEAU Damien, M. LAWSON Jeff, M. LEVEQUE Dominique

Mesdames : Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme LERIN Sarah.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre(s) excusé (es) ayant donné mandat de vote :

M. FAVRE a donné pouvoir à M. JEANNET,

Mme BESSAGUET a donné pouvoir à M. MONTANGON,

Membre(s) absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :

Mme MOUTA Virginie.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du secrétaire pris au sein du conseil.

Pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil municipal a désigné Monsieur FERRÉ Jean-Marc.

Le Président fait lecture du compte-rendu du dernier Conseil municipal en date du 27 mars 2025 et procède au vote ; le compte-rendu du Conseil municipal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et procurations par l'assemblée délibérante.

POINT 1

2025/16 – ACQUISITION CHEMIN DE RANDONNEE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition du chemin de randonnée.

Les Consorts SAVARIT rétrocèdent le chemin faisant partie de la parcelle cadastrée section WE n°110 à la commune d'une superficie approximative de 233 m².

Nouvelle référence cadastrale section WE n°281.

La commune prendra en charge les frais de géomètre pour un montant **de 1 512,00€ TTC (mille cinq cent douze euros).**

L'acquisition de la parcelle se fera pour un prix de **500€ TTC (cinq cent euros).**

Après délibération, le conseil municipal approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant pour mener à bien cette opération.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 12 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

POINT 2

2025/17 – ADRESSAGE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de la mise en conformité de l'adressage communal avec la mise à jour de création et dénomination de rues et la numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues et lotissements. La création et la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage pour les services de secours, les services fiscaux, la poste, de procéder à la mise à jour à la création et dénomination des rues suivantes :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| - Rue de Tailleveu | - Rue du Château |
| - Rue des Grandes Plasses | - Allée des Vignes de Carbon |
| - Rue de Charlieu | - Chemin des Lauriers |
| - Route de Marsas | - Route de la Bernarde |
| - Allée du Restaurant Scolaire | - Allée du Chapelier |
| - Rue de la voie Ferrée | - Chemin des Chênes |
| - Allée du Chataigner | - Chemin du Ball Trapp |
| - Route Napoléon | - Chemin du Bois du Cartier |
| - Chemin de la Vergne | - Chemin de la Fontenelle |
| - Chemin du pas d'Espreux | - Impasse la Verdasse |
| - Allée des Jardins de Gueynard | - Allée du Pré de la Coudre |
| - Chemin de Gaudry | - Chemin de Gauriac |
| - Impasse du Fondreau | - Rue de Bernède |

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 12 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

POINT 3

2025/18 – SCoT

Arrivée de Madame MOUTA Virginie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 143-20, L.143-21 et R. 143-4 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde n°2018-15 en date du 22 juin 2018 prescrivant la révision du SCoT du Cubzaguais, renommé SCoT du Cubzaguais Nord Gironde ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde n°2019-04 en date du 22 février 2019 portant définition des modalités de concertation accompagnant la révision du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde n°2024-05 en date du 13 février 2024 portant débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde n°2024-10 en date du 04 juillet 2024 portant arrêt de la révision du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde et bilan de la concertation ;

Considérant qu'en tant que Personne publique associée, la commune de Gauriaguet a été régulièrement conviée aux différents temps de concertation de la présente révision du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde ;

Considérant qu'en tant que Personne publique associée, la commune de Gauriaguet a été notifiée de l'arrêt de la révision du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde par courriel sécurisé du Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde en date du 11 juillet 2024, notification complétée par courriel sécurisé en date du 06 septembre 2024, pour émettre un avis sur la présente révision, avis qui doit être rendu dans un délai de 3 mois en application de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur JEANNET rappelle que la révision du SCoT du Cubzaguais, renommé SCoT du Cubzaguais Nord Gironde après l'extension de son périmètre au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, a été prescrit en 2018. Le SCoT est un document d'urbanisme traduisant un projet d'aménagement à un horizon de vingt ans, qui définit des objectifs en matière d'équilibre et de complémentarité des polarités urbaines et rurales, de gestion économe de l'espace, de transitions écologique, énergétique et climatique, d'offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, d'agriculture et de mise en valeur de la qualité des espaces urbains et naturels et des paysages.

Monsieur JEANNET Serge expose les axes et orientations du Projet d'Aménagement Stratégique :

Axe 1 – Donner la priorité à l'emploi local

Orientation 1.1 – Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières

Orientation 1.2 – Favoriser un maillage commercial de proximité

Orientation 1.3 – Conforter et renouveler les filières agricoles

Orientation 1.4 – Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute-Gironde

Axe 2 – Recevoir selon la capacité d'accueil

Orientation 2.1 – Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine

Orientation 2.2 – Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 – Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale

Orientation 2.4 – Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire

Axe 3 – Préserver la qualité de vie

Orientation 3.1 – Préserver le patrimoine naturel et les ressources

Orientation 3.2 – Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale

Orientation 3.3 – Accompagner la transition énergétique du territoire

Orientation 3.4 – Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

Monsieur JEANNET précise que ces orientations sont traduites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) via des prescriptions avec lesquelles les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux devront être compatibles, et des recommandations qu'ils doivent prendre en compte.

Monsieur JEANNET expose les objectifs du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde :

Axe 1 – Donner la priorité à l'emploi local :

Créer 5 800 emplois,

Mobiliser 126 hectares de foncier à destination des activités économiques

Privilégier le développement des activités économiques dans les gisements fonciers existants,
Etendre et créer des zones d'activités économiques lorsque le besoin est justifié,
Optimiser la gestion du foncier au sein des espaces à vocation économique,
Définition des zones d'activités économiques qui pourront être créées ou étendues
Définition de secteurs de centralité et de périphérie commerciale qui pourront accueillir, dans les conditions définies par le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), des projets commerciaux supérieurs à 300 m² de surface de vente
Limiter les conflits d'usage et les nuisances entre les espaces résidentiels et les exploitations agricoles en prévoyant la création d'une zone « tampon » d'au moins vingt mètres d'épaisseur entre les espaces bâtis et nouvellement bâtis et les espaces de production agricole,
S'appuyer sur les démarches alimentaires territoriales notamment pour identifier et préserver les parcelles présentant un potentiel de production agricole nourricière,
Rendre possible le développement de panneaux photovoltaïques au sol au sein des espaces agricoles et naturels uniquement s'ils relèvent de l'agrivoltaïsme,

Axe 2 – Recevoir selon la capacité d'accueil :

Définition d'une armature urbaine, socle de la répartition de la population à accueillir et des logements nécessaire (pôle urbain, pôles de proximité, pôle touristique, communales relais et communes rurales),
Accueillir 15 500 nouveaux habitants
Produire 6 700 nouveaux logements
Mobiliser 215 hectares de foncier pour la production de nouveaux logements
Prévoir des objectifs minimums de densité de production de logements par hectare (20 logements par hectare dans les pôles de proximité, 15 logements par hectare dans les communes relais et 12 logements par hectare dans les communes rurales),
Prévoir des taux de production de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations résidentielles (20% dans les pôles de proximité et 15% dans les communes relais),
Assurer l'accès aux équipements,
Mobiliser 22 hectares de foncier à destination des équipements publics
Limiter l'étalement urbain,

Axe 3 – Préserver la qualité de vie :

Protéger et restaurer les espaces bénéficiant d'un zonage d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), les réservoirs de biodiversité et les zones humides,
Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des espaces non urbanisés à la réalisation préalable d'un inventaire des zones humides,
Garantir l'adéquation entre le développement urbain et les disponibilités actuelle et future de la ressource en eau,
Maintenir les entités paysagères du territoire,
Définir des règles relatives aux toitures des constructions pour favoriser le développement du solaire photovoltaïque,
Réduire l'exposition de la population aux risques naturels en veillant à ne pas urbaniser les espaces soumis aux aléas,
Réduire l'exposition au risque de feu de forêt en prévoyant une distance minimale d'inconstructibilité entre les espaces forestiers soumis à ce risque et les habitations nouvelles,
En matière de réductions de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de réduction de l'artificialisation des sols :
Sur la période 2021-2031, réduire de 50% le rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du SCoT par rapport à la période 2011-2021, soit une consommation de 225 hectares
Sur la période 2031-2041, réduire de 49% le rythme de l'artificialisation des sols à l'échelle du SCoT par rapport à la période 2021-2031, soit une artificialisation des sols de 115 hectares
Sur la période 2041-2044, réduire de 50% le rythme de l'artificialisation des sols à l'échelle du SCoT par rapport à la période 2031-2041, soit une artificialisation de 23 hectares

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- de donner un avis favorable au projet de révision du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde ci-annexé, assorti des demandes ci-exposées ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération y compris de la notifier à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 12 VOIX POUR

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

POINT 4

2025/19 – PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur Serge JEANNET expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent arrive au terme de sa stagiairisation.

Considérant que l'agent a effectué le stage d'une durée totale de 6 mois dans les conditions prévues à l'article 11 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010.

Considérant que l'agent a donné entière satisfaction pendant la durée du stage au sein de ses fonctions de secrétaire de Mairie. Il est proposé au Conseil Municipal de titulariser l'agent dans le cadre d'emplois des rédacteurs Territoriaux relevant de la catégorie B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème à compter du 1er Juillet 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 13 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

POINT 4

2025/19a – MODIFICATION ET CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/01/2025

Filière : **Technique** Cadre d'emploi : Adjoint technique Catégorie C
Effectif 14

- Dont
- 1 Agent polyvalent (CDI) permanent à **temps non complet**
 - 2 Adjoints technique territoriaux à **temps complet C1**
 - 2 Adjoints technique territoriaux **Principal 2ème Classe** à **temps complet C2**
 - 1 Adjoint technique territorial **Principal 2ème Classe** à **temps non complet C2**
 - 3 adjoints technique territoriaux à temps non complet **C1**
 - 1 CDD non permanent Agent polyvalent à temps **non complet**

Filière : **Comptabilité-Finance Administrative** Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
Territorial 2ème classe Catégorie C à temps complet **C1**

Effectif 1

Filière : **Administrative** Cadre d'emploi : **Rédacteur** Territorial **Catégorie B** à temps complet
Effectif 1

Filière : **Médico-Sociale** Cadre d'emploi Catégorie C : **ATSEM principal 1ère classe**
Effectif 1 C3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 13 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

Départ de Madame RODRIGUEZ Nathalie (Madame RODRIGUEZ a donné pouvoir à Monsieur FERRE Jean-Marc)

POINT 5

2025/20 – TARIFS COMMUNAUX 2025

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et suite à la revalorisation des tickets garderie en 2024, Monsieur JEANNET Serge dresse le bilan des recettes et dépenses liées aux budget 2024 des services cantine et garderie.

En fonction, des tarifs communaux 2024 ; il est demandé au Conseil municipal d'ajuster au besoin, les tarifs communaux pour l'année 2025 :

Tarifs votés en 2024 :

1. Cantine (tarif unique) :

- enfant : 3,25 € le repas,
- adulte : 6,50 € le repas.

2. Garderie (suivant le quotient familial) :

Période du matin de **7h00 à 8h45** :

- de 0 à 1600 : 1,95 €,
- de 1601 à 2290 : 2,00 €,
- de 2291 et plus : 2,05 €.

Toute séance débutée est réglée dans sa totalité

Période de la première partie de la soirée de **16h15 à 17h30** :

- de 0 à 1600 : 1,95 €,
- de 1601 à 2290 : 2,00 €,
- de 2291 et plus : 2,05 €.

Toute séance débutée est réglée dans sa totalité

Période de la seconde partie de la soirée de **17h30 à 19h00** :

- de 0 à 1600 : 1,45 €,
- de 1601 à 2290 : 1,50 €,
- de 2291 et plus : 1,55 €.

Toute séance débutée est réglée dans sa totalité

Location table :

Location : 4,00 €/table (soit 2 bancs/table)

Caution : 100,00 €/tables par tranche de 5.

4. Location moule de sécurité/barres de têtes de sécurité les 8:

Location : 50,00 €.

Caution : 300,00 €.

5. Garage à vélo—caution :

Location : 50,00 € (chèque encaissé et rendu au demandeur lors de la restitution de la clé en Mairie)

6. Salle polyvalente :

Location de la salle polyvalente (tarifs salle polyvalente uniquement et tarifs salle polyvalente avec la cuisine aménagée):

**SALLE POLYVALENTE
UNIQUEMENT**

Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 : 120,00 €/jour

Du 01/10 au 30/04 : 160,00 €/jour

Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : 320,00 €/jour

Du 01/05 au 30/09 : 640,00 € les 2 jours.

Du 01/10 au 30/04 : 360,00 €/jour

Du 01/10 au 30/04 : 720,00 € les 2 jours

Caution : 1 500,00 €

SALLE POLYVALENTE

+

CUISINE EQUIPEE

Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 : 220,00 €/jour

Du 01/10 au 30/04 : 260,00 €/jour.

Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : 500,00 €/jour

Du 01/05 au 30/09 : 1 000,00 les 2 jours.

Du 01/10 au 30/04 : 520,00 €/jour.

Du 01/10 au 30/04 : 1 040,00 € les 2 jours.

Caution : 3 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- CONSTATE que les recettes des tickets cantine couvrent le montant des fournitures alimentaires,
- CONSIDERE l'augmentation récente du ticket de la garderie,
- DECIDE de conserver les mêmes tarifs de 2024 pour l'année 2025,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE : à l'unanimité POUR

Arrivée de Madame JACQUEMIN Christelle

POINT 6

2025/21 - EPAREUSE – ACQUISITION AVEC REPRISE À REGULARISER – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal

Dans le cadre de l'acquisition de l'épareuse par la mairie au budget 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le bien a bien été réglé auprès du fournisseur en 2024 mais que d'un point de vue comptable (actif/inventaire), le Comptable public demande de régulariser par les écritures suivantes :

SECTION : INVESTISSEMENT

DEPENSES—INVESTISSEMENT / CREDIT À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant €
CH 21/2157/OPERATION N° 10050	MATERIEL ROULANT	14 400,00
Total		14 400,00

RECETTES– INVESTISSEMENT / CRÉDIT À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant €
CH 024 / 024 / OPERATION N° OPFI	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS	14 400,00
Total		14 400,00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- approuve les écritures demander par le Comptable public,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7**2025/22 – VIDEO PROTECTION**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la gendarmerie a réalisé un diagnostic de vidéoprotection s'inscrivant dans le cadre de la mission de sécurité publique et invite la commune à prendre conseil auprès de de Gironde Numérique notre DPO (délégué à la protection de donnée) .

Monsieur le Maire présente le projet d'une étude préalable qui est la première étape du projet d'installation de vidéoprotection par Gironde Numérique **d'un montant de 2 547,63 € TTC.**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le devis de Gironde Numérique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la commune.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 14 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

POINT 8**2025/23– SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – HORS COMMUNES**

Le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil municipal, l'attribution de subventions à destination d'associations situées hors commune, pour l'année 2025 et dont les objectifs respectifs sont les suivants :

- Association ADELFA pour un montant de 150,00 € (lutte contre la grêle),
- Association FNACA pour un montant de 100,00 € (l'objectif étant d'entretenir et de renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Algérie, Maroc et Tunisie).

Les provisions budgétaires sont inscrites à chapitre 65 de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des subventions et des montants proposés, pour les deux associations hors commune (Adelfa et Fnaca),

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 8**2025/24– SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Le Conseil municipal,

Il est fait lecture des propositions de la Commission qui a reçu les représentants des associations communales et analysée leurs demandes.

Il est proposé au Conseil municipal, les montants indiqués dans le tableau suivant (réserves budgétaires prévues au budget primitif 2025) :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les montants des subventions proposés aux associations communales,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIO N	TOTAUX	MONTANT EN €	VOTANT
COMITE D'ANIMATION	12	0	0	12	500	Monsieur FERRÉ et Monsieur PROLONGEAU ne participent pas au vote
FOOTBALL	14	0	0	14	900	
ŒUVRES SOCIALES	0	0	0	0	0	
AGTC TENNIS	14	0	0	14	500	
CHASSE « DIANE »	13	0	0	13	600	Monsieur ROLLAND ne participe pas au vote
JOYEUX LURONS	12	0	0	12	500	Monsieur MONTANGON ne participe pas au vote
APEIG	14	0	0	14	1 135,20	
PETANQUES LOISIRS	12	0	0	12	500	Monsieur FERRÉ et Monsieur PROLONGEAU ne participent pas au vote
ASSOCIATION MARCHÉ	12	0	0	13	500	Madame JACQUEMIN et Monsieur PROLONGEAU ne participent pas au vote
GAURIAGUET POOL CLUB	13	0	0	13	500	Monsieur FERRÉ ne participe pas au vote

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les montants des subventions proposés aux associations communales,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 9

INFO GARE (PAS DE DELIBERATION)

POINT 10

2025/25- TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE VOIRIE – RUE DU PIN FRANC

Le Conseil municipal,

Face à la recrudescence des plaintes des riverains de la rue du Pin Franc sur la route D248 E1 pour des vitesses excessives et afin de sécuriser cet axe routier, la mairie s'est rapprochée du service de la sécurité routière du Département.

Suite à une étude ; il est préconisé d'aménager la voie par des aménagements (balises, écluses...).

La mairie est dans l'attente des services du Département afin de connaître l'aménagement routier préconisé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nécessité d'entreprendre les travaux de sécurisation de la route D248 E1 afin de sécuriser la voie,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 11

INFO DATA CENTER (PAS DE DELIBERATION)

POINT 12

INFO TRAVAUX ASSAINISSEMENT SOGEDO – GROUPE SCOLAIRE (PAS DE DELIBERATION)

POINT 13
2025/26– RECENSEMENT 2026

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est concernée par le recensement de la population en 2026.

Le Groupe La Poste mène une expérimentation depuis 2022 avec l'INSEE sur l'externalisation du recensement par des facteurs formés spécifiquement pour le recensement et ayant pour but de décharger la mairie des contraintes de recrutement, de remplacement ainsi que d'augmenter le taux de foyers enquêtés.

Compte tenu du montant de 9064 € TTC, le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

REFUSE la proposition commerciale (devis) à l'unanimité.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 14 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

POINT 14

TRAVAUX FIBRE OPTIQUE MAIRIE (PAS DE DELIBERATION)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait à Gauriaguet, le 5 juin 2025

Certifié exécutoire

Le Maire,
M. Alain Guillaume MONTANGON

Secrétaire de séance,
M. FERRÉ Jean-Marc